

ARRETE N°119/R/25

PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

(1/3)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté 24-AV-4261 permission de la Métropole

VU la demande par laquelle la société EUROVIA LR JUVIGNAC route de Lodève 34990 JUVIGNAC sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement au carrefour rue Gaston Planté /rue de la Valsière et rue François Ranchin dans le cadre de l'opération métropole d'aménagement d'une piste cyclable rue de la Valsière à Grabels à partir du 12 juin 2025 jusqu'au 31 Juillet 2025 (prolongation arrêté 047/R/25).

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

CONSIDERANT que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du 12 juin 2025 jusqu'au 31 juillet 2025, carrefour rue Gaston Planté /rue de la Valsière et rue François Ranchin, (prolongation arrêté 047/R/25).

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre avant les travaux :

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules, celle-ci se fera :

- Phase 2 :

- ✓ Démolition et création trottoir : **zone 5 et zone 6**

- Routes placées en circulation alternées par feux tricolores rue de la Valsière et Rue Gaston Planté (afin de neutraliser partiellement la voie « SUD »).

- Rue de la Valsière et Rue Gaston Planté partiellement et ponctuellement fermées à la circulation avec mise en place d'une déviation adaptée par le pétitionnaire.

- Neutralisation des feux existants au niveau de la rue François Ranchin, marquage provisoire d'une ligne de feu permettant de contrôler le tourne à gauche et le tourne à droite avec un seul feu. Réouverture à la circulation en fin de journée.

- Un homme trafic sera désigné pour permettre et faciliter l'entrée et sortie des riverains dont les accès seront compris dans l'emprise du chantier (cf plan annexé).

- Phase 3 :

- ✓ Démolition trottoir : **zone 4**

- Route placée en circulation alternée par feux tricolores rue de la (afin de neutraliser partiellement la voir « SUD »).

- Neutralisation des feux existants au niveau de la rue François Ranchin marquage provisoire d'une ligne de feu permettant de contrôler le tourne à gauche et le tourne à droite avec un seul feu. Réouverture à la circulation en fin de journée.

- Un homme trafic sera désigné pour permettre et faciliter l'entrée et sortie des riverains dont les accès seront compris dans l'emprise du chantier (cf plan annexé).

- ✓ *Rabotage couche de roulement et rabotage sous piste cyclable :*
Fermeture de la Rue de la Valsière, Rue Ranchin et Rue Gaston Planté.
Une déviation adaptée sera mise en place par le pétitionnaire.
Un homme trafic sera désigné pour permettre et faciliter l'entrée et sortie des riverains.
Durée prévisionnelle : 1 nuit travaux de 21h00 à 5h00 (cf plan annexé).
- ✓ *Bordures piste cyclable zone 4, zone 5 et zone 6 routes placées en circulation alternées par feux tricolores rue de la Valsière et rue Gaston Planté (afin de neutraliser partiellement la voie « SUD »).*
Neutralisation des feux existants au niveau de la rue François Ranchin marquage provisoire d'une ligne de feu permettant de contrôler le tourne à gauche et le tourne à droite avec un seul feu.
Rue de la Valsière partiellement et ponctuellement fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation adaptée par le pétitionnaire.
Réouverture à la circulation en fin de journée.
Accès aux entreprises et restaurants : accès dégagés dès la raboteuse passée.
Un homme trafic sera désigné pour permettre et faciliter l'entrée et sortie des riverains dont les accès seront compris dans l'emprise du chantier (cf plan annexé).
- ✓ *Revêtement piste cyclable : routes placées en circulation alternées par feux tricolores rue de la Valsière et rue Gaston Planté (afin de neutraliser partiellement la voir « SUD »).*
Neutralisation des feux existants au niveau de la rue François Ranchin marquage provisoire d'une ligne de feu permettant de contrôler le tourne à gauche et le tourne à droite avec un seul feu, durée prévisionnelle (cf plan annexé).
- *Phase 4 : réfection de la voirie principale*
Fermeture de la Rue de la Valsière, Rue Ranchin et Rue Gaston Planté.
Une déviation adaptée sera mise en place par le pétitionnaire.
Un homme trafic sera désigné pour permettre et faciliter l'entrée et sortie des riverains.
Durée prévisionnelle : 4 nuits horaires 21h00-5h00 (cf plan annexé).
- *Phase 5 : Travaux giratoire*
Rond-point du Caducée, circulation placée en alternat manuel si besoin au vu du rétrécissement de chaussée, des hommes trafics seront chargés de fluidifier la circulation au niveau des entrées/sorties du giratoire. Les bus et véhicules de secours seront prioritaires (cf plan annexé).
- *Phase 10 : Finition béton désactivé/ espaces verts*
Route placée en alternat manuel ponctuellement si besoin au vu du rétrécissement de chaussée. Les bus et véhicules de secours seront prioritaires (cf plan annexé).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

ARTICLE 5 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les

ARRETE N°119/R/25
(3/3)

droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : *Signalisation du chantier :*

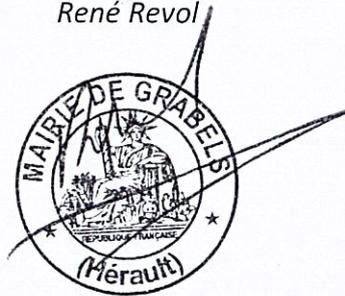
Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 7 : *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

Fait à Grabels, le jeudi 12 juin 2025

*Le Maire,
René Revol*



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet